



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA
DESAFFECTATION POUR ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET
PARCELLES COMMUNALES DE LUSSAC**

Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et suivants ;

VU les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et parcelles ;

VU les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023_05_05-32 en date du 05 mai 2023 décidant de lancer la procédure de désaffectation de chemins ruraux et parcelles communales pour cession après enquête publique

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé sur le territoire de la commune de LUSSAC, à une enquête publique en vue de la désaffectation pour aliénation de chemins ruraux et de parcelles communales. Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête s'ouvrira à la mairie de LUSSAC à compter du Mercredi 22 Mai 2024 à 8h30 et jusqu'au Vendredi 07 Juin 2024 à 17h00.

Article 2 - Les dossiers mis à l'enquête comprennent :

- La délibération du conseil municipal du 05 Mai 2023.
- L'arrêté de Mme le Maire en date du 11 Avril 2024
- Les projets d'aliénation.
- Les plans de situations.
- Les plans parcellaires.
- La liste des propriétaires des parcelles limitrophes.

Article 3 - M. ACCHIARDI Walter est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 4 – Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillet non mobiles, côté et paraphé par M. le Commissaire Enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de LUSSAC du Mercredi 22 Mai 2024 au Vendredi 07 Juin 2024 aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie soit le Lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00, le Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h30, le Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 et le Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la commune de LUSSAC : <https://lussac-gironde.fr>.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

M. le Commissaire Enquêteur 3 place de la République 33570 LUSSAC

Ou par courrier électronique, à l'attention de M. Walter ACCHIARDI Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : contact@lussac-mairie.fr , avant la clôture de l'enquête publique le Vendredi 07 Juin 2024 à 17h00.

Article 5 – M. le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les :

- Mercredi 22 Mai 2024 de 8h30 à 10h30
- Lundi 27 Mai 2024 de 16h00 à 18h00
- Vendredi 07 Juin 2024 de 15h00 à 17h00

Article 6 – A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre à la mairie de LUSSAC, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 – Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de LUSSAC aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée de 1 an.

Les conclusions pourront également être communiqués sur demande à toute personne intéressée.

Article 8 – Pour l'information du public, un avis sera publié dans un journal local, 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 – Après remise du rapport et des conclusions de M. le Commissaire Enquêteur, la désaffectation puis l'aliénation des chemins ruraux et parcelles communales, objet de l'enquête seront décidés par délibération du conseil municipal.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 11 – Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire Enquêteur ainsi qu'à M. le Sous-Préfet.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à LUSSAC, Le 01/04/2024

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE LUSSAC' at the top, a central emblem, and '33 (Gironde)' at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.

Publié le :
Notifié le : 11 AVR. 2024

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire